



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2017/0236

SERVICES
TECHNIQUES

Transmis à la Sous-
Préfecture de Torcy le :

16/06/2017

Publié le :

PROVISoire INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION EN VUE
D'UNE MANIFESTATION COMMUNALE

Le Maire adjoint de la Commune de Bussy Saint-Georges;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors du tirage du feu d'artifice le 13 juillet 2017 sur l'étang de l'Île Mystérieuse à Bussy Saint-Georges ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : En raison de l'organisation du feu d'artifice sur l'étang de l'Île Mystérieuse, la circulation et le stationnement seront interdits comme suit :

- Du mercredi 13 juillet 2017 à 1 heure et ce jusqu'au jeudi 14 juillet 2017 à 6 heures le stationnement et la circulation seront interdits sur la rue Henri de Monfreid ainsi que sur la rue Haroun Tazieff au droit du parking.

Article 2 : La signalisation correspondant au présent arrêté sera mise en place par les Services techniques municipaux sous le contrôle de la Police municipale. L'affichage dudit arrêté se fera sept jours avant la manifestation.

Tous véhicules en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

Article 3 : M. le Commissaire de Police de Lagny

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie

M. le Directeur des Services techniques municipaux de Bussy Saint-Georges

M. le Directeur Général des Services de Bussy Saint-Georges

M. le Directeur de la Police municipale de Bussy Saint-Georges

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Le Maire adjoint,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage ou notification)

Fait à Bussy Saint-Georges,
Le 13 juin 2017

Pour le Maire,

L'adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux travaux

Serge SITHISAK

